Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260126-2026_01_26_04-DE

Commune de Landéda Aber wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 20 janvier 2026

CONSEIL MUNICIPAL
du 26 janvier 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LANDEDA ET LE CENTRE DE VOILE DE LANDEDA-L'ABER WRAC'H

RAPPORT N°04-01/2026

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260126-2026_01_26_04-DE

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités sportives et éducatives locales, la commune de Landéda souhaite renouveler son partenariat avec l'association Centre de Voile de Landéda – l'Aber Wrac'h (CVL).

Cette convention a pour objectifs de :

- favoriser l'accès à la pratique de la voile pour tous les publics,
- poursuivre et développer les actions à destination des scolaires,
- soutenir les activités sportives et de loisirs,
- permettre la mise en œuvre d'actions en faveur des personnes en situation de handicap.

La convention proposée est conclue pour une durée de trois ans et prévoit notamment :

- Le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 5 000 €,
- Une participation communale au dispositif de voile scolaire, fixée à 9 € par enfant et par séance, pour 10 séances par an,
- La mise à disposition d'une flotte nautique communale (liste jointe en annexe à la convention), permettant de soutenir l'activité et les actions menées par le CVL,
- Les obligations de l'association en matière de communication, de développement des actions et de transparence financière.

Je vous propose donc de délibérer.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260126-2026_01_26_04-DE

Commune de Landéda aber wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 26
Présents	= 22
Votants	= 24

Délibération du conseil municipal
N°**04-01/2026**
Réunion du 26 janvier 2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE LANDEDA ET LE CENTRE DE VOILE DE LANDEDA-L'ABER WRAC'H

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Nolwenn BOSSARD, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Isabelle POULLAIN, Hervé LOUARN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Marie-Laure LOUBOUTIN, Laurent QUEZEDE, Camille SORDET, Marine VAUTIER, Clément FORICHER, Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN

Absents :
Daniel GODEC donne procuration à Jean-Luc CATTIN
Jean-Luc LE ROUX donne procuration à Catherine COUSTANCE
Christophe ARZUR et Pascale BIHANNIC

Madame Marie-Laure LOUBOUTIN a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 24 voix Pour,

Monsieur Philippe COAT, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu l'intérêt communal attaché au soutien des associations sportives locales,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Landéda et le CVL,
Considérant l'intérêt communal à soutenir les activités nautiques, scolaires, sportives et l'accessibilité à la pratique de la voile pour tous les publics, notamment les jeunes et les personnes en situation de handicap,
Vu le rapport de M. le Maire,

Considérant que la convention formalise les engagements réciproques entre la commune et l'association, ainsi que les modalités de soutien financier et matériel,

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260126-2026_01_26_04-DE

Considérant la volonté de la commune de soutenir durablement les associations contribuant à la cohésion sociale, à l'éducation et à l'attractivité du territoire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat entre la commune de Landéda et le CVL, telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901011-20260126-2026_01_26_04-DE

KERLAN David		LOUARN Hervé	
TRÉGUER Alexandre		COUSTANCE Catherine	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
BOSSARD Nolwenn		SORDET Camille	
CATTIN Jean-Luc		VAUTIER Marine	
FAVÉ Danielle		LE ROUX Jean-Luc	Procuration à Catherine COUSTANCE
COAT Philippe		BODENES Rachel	
CHEVALIER Christine		KERFOURN Martine	
SIMIER Céline		FORICHER Clément	
GODEC Daniel	Procuration à Jean-Luc CATTIN	BIANCHI RAMEL Italia	
POULLAIN Isabelle		ARZUR Christophe	Excusé
COLLOMBAT Muriel		BIHANNIC Pascale	Excusée